



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 17 : Protection de l'environnement — Aviation internationale et changements climatiques**

**UNE APPROCHE INCLUSIVE DE LA RÉALISATION D'UN OBJECTIF AMBITIEUX À LONG TERME (LTAG) COLLECTIF**

(Note présentée par Singapour)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note préconise l'adoption d'une approche inclusive qui tienne compte de la diversité des circonstances, des capacités et des besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions, afin de faciliter les efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale en vue de réaliser l'objectif ambitieux à long terme (LTAG). Une assistance, un renforcement des capacités et une formation complets, intégrés et flexibles pour le LTAG (ACT-LTAG) seront nécessaires. La présente note propose également des éléments clés potentiels que l'OACI pourrait prendre en compte dans la création de ce programme ACT-LTAG.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) reconnaître qu'une approche inclusive tenant compte de la diversité des circonstances, des capacités et des besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions est nécessaire pour faciliter les efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale en vue de réaliser le LTAG ;
- b) prier instamment l'OACI d'élaborer un programme ACT-LTAG complet, intégré et flexible pour répondre aux besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions ;
- c) demander à l'OACI d'envisager la mise en œuvre d'un programme ACT-LTAG comme initiative mondiale consolidée, comprenant un Programme ACT-SAF solide, une approche structurée pour l'élaboration des plans d'action des États, l'évaluation et la satisfaction des besoins, ainsi que la facilitation de l'accès au financement.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.

<i>Références :</i>	Résolution A40-18 de l'Assemblée, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Changements climatiques</i> Résolution A40-19 de l'Assemblée, <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement — Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSLA)</i> Doc 9988, <i>Orientations relatives à l'élaboration des plans d'action des États sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub></i> Conclusions de la Réunion de haut niveau sur la faisabilité d'un objectif ambitieux à long terme concernant la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> de l'aviation internationale Rapport sur l'environnement 2022 de l'OACI (en anglais)
---------------------	--

## 1. INTRODUCTION

1.1 L'établissement d'un objectif ambitieux à long terme (LTAG) par l'OACI démontrera l'engagement du secteur aéronautique en faveur de l'action climatique mondiale et renforcera le rôle de chef de file de l'OACI. Le LTAG donnera également un signal positif au secteur et aux investisseurs et facilitera le flux de financements verts vers le secteur.

1.2 L'OACI et les États membres ont adopté une série de conclusions à la Réunion de haut niveau sur la faisabilité d'un objectif ambitieux à long terme concernant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale, qui s'est tenue du 19 au 22 juillet 2022. Il s'agit notamment d'encourager l'OACI et les États membres à collaborer pour réaliser un objectif ambitieux à long terme collectif de suppression nette des émissions de CO<sub>2</sub> de l'aviation internationale d'ici à 2050, étant entendu que les circonstances particulières et les capacités respectives des États détermineront leur capacité à contribuer à l'objectif ambitieux à long terme dans le cadre de leur calendrier national.

1.3 La présente note souligne la nécessité d'une approche inclusive pour faciliter les efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale en vue de réaliser un objectif ambitieux à long terme et formule des propositions relatives aux éléments clés d'une assistance, d'un renforcement des capacités et d'une formation pour le LTAG (ACT-LTAG) afin de tenir compte de la diversité des circonstances, capacités et besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions.

## 2. NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE INCLUSIVE

2.1 L'établissement d'un objectif ambitieux à long terme ne doit pas avoir pour corollaire l'attribution d'obligations et de responsabilités aux différents États. Il est tout aussi important qu'un objectif ambitieux à long terme adopte une approche inclusive qui tienne compte des circonstances particulières et des capacités respectives des États, ainsi que de leurs besoins dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions. Cette approche garantit que tous les États puissent collaborer en vue de la réalisation d'un objectif commun malgré leur diversité. L'inclusion favorise la cohésion et la collaboration, renforce le principe de non-discrimination de l'OACI et garantit le maintien du rôle de chef de file de l'OACI en ce qui concerne la durabilité de l'aviation internationale et l'action climatique.

2.2 Les mesures que les États peuvent prendre porteront sur de nombreux domaines, y compris la technologie, l'exploitation et les carburants, comme indiqué dans le rapport LTAG. Il sera nécessaire d'intensifier la formation, les connaissances, les investissements, les capacités opérationnelles, etc. Il est donc impératif de tenir compte de la diversité des circonstances, des capacités et des besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions afin de faciliter leur contribution à un objectif ambitieux à long terme collectif.

### 3. UN PROGRAMME ACT-LTAG COMPLET, INTÉGRÉ ET FLEXIBLE

3.1 L'OACI a déjà élaboré d'importants programmes de soutien, tels que le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour le Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (AGIR pour le CORSIA), le Programme d'assistance, de renforcement des capacités et de formation pour les carburants d'aviation durables (ACT-SAF) et le programme de partenariats de parrainage pour les plans d'action des États, qui ont été bien accueillis par les États. De même, un programme de soutien au LTAG sous la forme d'un ACT-LTAG devrait être envisagé.

3.2 Un programme ACT-LTAG mondial et consolidé. Compte tenu des liens entre le LTAG et les initiatives environnementales existantes, l'OACI devrait consolider celles-ci dans un cadre ACT-LTAG global et intégré. Cette consolidation permet de rationaliser les ressources nécessaires et contribue à la mise en place de stratégies complémentaires entre les différents programmes. Un programme ACT-LTAG devrait s'inscrire dans une perspective mondiale pour faciliter les échanges et la fertilisation croisée entre régions. Par exemple, un mécanisme de partenariats de parrainage peut associer un plus grand nombre d'États de différentes régions. Les mesures d'assistance existantes axées sur des régions spécifiques pourraient être mises en commun et être ouvertes à davantage de régions. En outre, un programme ACT-LTAG doit disposer d'une taxonomie mondiale commune pour faciliter la compréhension partagée des principaux domaines de connaissances fondamentales. Dans ce domaine, l'OACI pourrait mettre au point des trousseaux à outils d'information et des mallettes pédagogiques pour développer les connaissances de base dans l'ensemble du système aéronautique international. Le programme ACT-LTAG doit mettre à contribution les acteurs du secteur, y compris les parties prenantes non traditionnelles de l'aviation (p. ex. les producteurs de SAF et les fournisseurs de crédits carbone).

3.3 Un Programme ACT-SAF solide. Le Programme ACT-SAF constituera un élément central du programme ACT-LTAG. Le SAF est un élément clé de la réduction des émissions de l'aviation. Des progrès considérables ont été accomplis pour promouvoir l'adoption et la comptabilisation des SAF. Il s'agit notamment du cadre *Book & Claim* de la Table ronde sur les biocarburants durables (RSB) et du système de certificat SAF *Clean Skies for Tomorrow* du Forum économique mondial (FEM). Ces initiatives favorisent la demande de SAF en permettant aux compagnies aériennes et à leurs clients de réduire leur empreinte carbone en utilisant des SAF. Dans le cadre du Programme ACT-SAF, l'OACI devrait fournir des orientations pour l'utilisation des SAF, en tenant compte des évolutions mondiales et de ces cadres comptables, afin de favoriser l'adoption des SAF et de garantir l'harmonisation de ces cadres au niveau mondial.

3.4 Une approche structurée et normalisée pour orienter l'élaboration des plans d'action des États et faciliter l'évaluation et la satisfaction des besoins. L'OACI devrait envisager de perfectionner les éléments indicatifs sur les plans d'action des États afin d'inclure de nouveaux outils permettant aux États de mieux mener leur propre évaluation des besoins. L'OACI devrait également analyser les plans soumis par les États, afin de déterminer l'assistance requise et de faciliter l'adéquation avec les ressources disponibles. Ces initiatives pourraient se traduire par la soumission d'un plus grand nombre de plans d'action des États, permettre de mieux connaître les besoins d'assistance spécifiques et contribuer au suivi des progrès accomplis. L'OACI peut se reporter à d'autres initiatives prises par l'Organisation, telles que le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et le Plan mondial de navigation aérienne, comme modèles éventuels d'approches structurées, progressives mais flexibles pour soutenir les États dans la mise en œuvre de leurs plans d'action en fonction de leur situation et de leurs capacités.

3.5 Faciliter l'accès au financement de l'action climatique par le renforcement des capacités. Le financement de l'action climatique est un catalyseur important de l'investissement dans les mesures de réduction des émissions et de leur mise en œuvre. L'OACI peut jouer un rôle clé en incitant les institutions de financement à déterminer les sources de financement et à créer une base de

données complète des ressources financières disponibles pour les initiatives de réduction des émissions de l'aviation, que les États puissent facilement consulter. L'OACI peut également organiser des séances régulières avec ces institutions de financement pour les sensibiliser aux possibilités de financement. En outre, les États peuvent bénéficier d'un soutien et d'une formation sur la manière d'accéder au financement de l'action climatique, par exemple un soutien à la rédaction de propositions de financement.

#### 4. SUITE À DONNER

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) reconnaître qu'une approche inclusive tenant compte de la diversité des circonstances, des capacités et des besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions est nécessaire pour faciliter les efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale en vue de réaliser un objectif ambitieux à long terme.
- b) prier instamment l'OACI d'élaborer un programme ACT-LTAG complet, intégré et flexible pour répondre aux besoins des États dans la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions ;
- c) demander à l'OACI d'envisager la mise en œuvre d'un programme ACT-LTAG comme initiative mondiale consolidée, comprenant un Programme ACT-SAF solide, une approche structurée pour l'élaboration des plans d'action des États, l'évaluation et la satisfaction des besoins, ainsi que la facilitation de l'accès au financement.